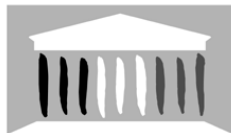


Le présent document est  
établi à titre provisoire.  
Seule la « petite loi »,  
publiée ultérieurement, a  
valeur de texte authentique.



TEXTE ADOPTÉ n° 109

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEIZIÈME LÉGISLATURE

4 mai 2023

---

---

## PROPOSITION DE LOI

*portant abrogation de l'obligation vaccinale contre la covid-19  
dans les secteurs médicaux, paramédicaux et d'aide à la personne  
et visant à la réintégration des professionnels et étudiants suspendus,*

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
EN PREMIÈRE LECTURE

*L'Assemblée nationale a adopté la proposition de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros : 991 et 1084.

---

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le chapitre II de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire est abrogé.

### **Article 2**

Les agents du service public mentionnés au I de l'article 12 de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 précitée conservent l'état d'avancement qu'ils possédaient avant leur suspension.

### **Article 3**

*(Supprimé)*

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 4 mai 2023.*

*La Présidente,*

*Signé : YAËL BRAUN-PIVET*